

COMMISSION LOCALE DU SPR DE PERROS-GUIREC

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

NOM Prénom	Fonction	Présence
Membres de droit		
LEON Erven	Président de la Commission ; Maire de Perros-Guirec	Présent
BOUBENNEC Benoît	Délégué territorial, représentant DDTM	Présent
GRANGE Christophe	<i>La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)</i>	<i>Excusé (voix donnée à Véronique André, ABF)</i>
ANDRE Véronique	Architecte des Bâtiments de France	Présente
MARECHAL Guy	Adjoint à l'urbanisme (second représentant de la Mairie de Perros-Guirec)	Présent
Membres du collège des élus		
LE BIHAN Paul	Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la planification et de l'urbanisme, LTC	Présent
ARHANT Guirec	Vice-Président en charge de la culture, du patrimoine et de l'habitat, LTC	Présent
PONTAILLER Catherine	Conseillère communautaire	Présente
Membres du collège des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine		
LE BOURG Michèle	ARSSAT	Présente
LAHELLEC Denis-Marie	<i>Fondation du Patrimoine</i>	<i>Excusé</i>
TOULARASTEL Patrick	Petites Cités de Caractère	Présent
Membres du collège des personnes qualifiées		
LOIR-MONGAZON Elisabeth	<i>Service Régional de l'Inventaire</i>	<i>Excusée</i>
	TANGUY-SCHROËR Judith (suppléante)	Présente
ALNO Didier	<i>Office du Tourisme de Perros-Guirec</i>	<i>Excusé</i>
GIRAUD-CHEREL Claude	CAUE	Présente
		Total des membres à voix délibérative : 12/14
Etaient également présents		
BOIRON Bénédicte	Vice-présidente en charge du tourisme, LTC	
COUANAU Alain	Directeur Général des Services, Ville de Perros-Guirec	
BOUTOILLE Joffrey	Directeur des Services techniques, Ville de Perros-Guirec	
BOURREAU Magalie	Service urbanisme, Ville de Perros-Guirec	
L'HEVEDER Anne-Marie	Service urbanisme, Ville de Perros-Guirec	
FUSTEC Marianna	BE-AUA	
PELLAT-PAGE Eve	<i>BE-AUA, excusée</i>	
MOINEAU Margot	Chargée de mission urbanisme et patrimoine, LTC	

Introduction

En tant que président de la Commission locale du SPR, Erven Léon introduit la séance. Un tour de table est effectué pour permettre à chaque membre de la commission de se présenter.

Marianna Fustec présente l'ordre du jour de la réunion dont les objets sont l'installation de la Commission locale du SPR par le vote du règlement intérieur, la présentation du périmètre du SPR et de ses enjeux, et la présentation du calendrier prévisionnel et des modalités de concertation.

1. Installation de la CLSPR : vote du règlement intérieur de la CLSPR

Margot Moineau rappelle que le règlement intérieur de la commission locale a été transmis à l'ensemble des membres de la CLSPR en amont de la séance et qu'il doit être voté pour approbation. Les éléments indiqués dans le règlement peuvent faire l'objet de modifications si les membres de la commission le jugent nécessaire.

Margot Moineau procède à la lecture du règlement intérieur qui se divise en six articles. Elle précise que la CLSPR a été instituée par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2023.

Suite à la lecture de l'article 2 du règlement qui indique les compétences de la CLSPR, Guirec Arhant interroge le sens de la phrase : « *La CLSPR est consultée : [...] sur tout projet public ou privé qui, par sa nature, son importance ou sa localisation, aurait un impact dans le périmètre du PVAP* ». Il demande si cette consultation est une obligation ou s'il s'agit d'une possibilité. Marianna Fustec répond qu'il s'agit d'une possibilité. Afin de clarifier le propos, la phrase en question est ainsi reformulée comme suit : « *La CLSPR peut être consultée sur des projets publics ou privés qui, par leur nature, leur importance ou leur localisation, auraient un impact dans le périmètre du PVAP* ».

Aucune autre remarque n'est apportée par les membres de la commission.

Erven Leon invite à procéder au vote du règlement.

Le règlement intérieur de la commission locale est approuvé à l'unanimité.

2. Stratégie patrimoniale

Marianna Fustec présente l'historique de la procédure en rappelant l'ancien périmètre du SPR (ex-ZPPAUP) et les éléments justifiant le lancement d'une procédure de modification de ce périmètre.

Elle présente les résultats du diagnostic qui ont abouti à la création de deux secteurs : le secteur de « Ploumanac'h » et le secteur « Balnéaire et littoral ». Marianna Fustec précise que l'ancien périmètre du SPR a été réduit et que d'autres outils de protection sont mobilisés en relais du SPR pour les espaces retirés du nouveau périmètre du SPR (PDA, PLUi-H, sites inscrits et classés, etc.). Tout au long de la procédure de modification du périmètre du SPR, le bureau d'étude BE-AUA a travaillé sur l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des Monuments historiques de la commune, qui viennent ainsi en appui du SPR.

Marianna Fustec précise que la modification du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec a été approuvée par arrêté ministériel en date du 23 août 2022, et que la création des PDA a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2022.

Disposant du caractère de servitude d'utilité publique (SUP), le périmètre du SPR et les PDA ont été annexés au PLU de Perros-Guirec qui a fait l'objet d'une mise à jour, en date du 20 janvier 2023.

Marianna Fustec présente les enjeux patrimoniaux propres à chaque secteur et les orientations qui en découlent. Les différents enjeux paysagers des deux secteurs et les orientations qui leur sont liés sont également mis en évidence.

Erven Léon précise que la gestion des Landes de Ploumanac'h est à la fois gérée par le Conservatoire du littoral et par la commune, au travers d'une convention.

Marianna Fustec conclut en expliquant que c'est à partir de ces différents enjeux et orientations que les réflexions autour du PVAP vont être menées. L'objectif est de parvenir à traduire réglementairement les enjeux et les orientations dans l'outil de gestion qu'est le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Bénédicte Boiron demande si le PVAP peut autoriser/réglementer les ouvrages de défense contre la mer et la gestion du trait de côte. Véronique André souligne qu'il s'agit en effet d'un enjeu important et que la question sera discutée lors de la rédaction du règlement du PVAP.

3. Calendrier prévisionnel

Marianna Fustec annonce les prochaines étapes du calendrier prévisionnel. Une deuxième séance de la commission locale est envisagée pour présenter l'avancée des travaux et expliquer le diagnostic et les enjeux du PVAP. Une troisième séance est prévue pour la présentation du projet de PVAP avant son arrêt et avant délibérations du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal. Durant cette séance, la CLSPR sera amenée à donner son avis sur le projet de PVAP.

Après saisine du Préfet de Région et enquête publique, la commission locale doit se réunir dans le cas d'un avis défavorable ou d'une demande de modifications substantielles formulée par le commissaire enquêteur.

Marianna Fustec précise que l'approbation du PVAP est envisagée pour la fin de l'année en cours ou pour le début de l'année prochaine.

Elle souligne qu'une nouvelle mise à jour du PLU de Perros-Guirec sera nécessaire afin d'y annexer le PVAP à la suite de son approbation.

En tant que Président de la CRPA Bretagne, Guirec Arhant s'interroge sur sa participation au vote de la commission locale sur le projet de PVAP. Il est nécessaire de s'assurer de la position qui doit être adoptée sur ce point afin d'éviter un hiatus qui risquerait de mettre à mal la procédure.

Les services de Lannion-Trégor Communauté vont se renseigner sur la question.

4. Poursuite de la concertation

Marianna Fustec expose les modalités de la concertation qui se déroulera tout au long de la procédure d'élaboration du PVAP et qui fera l'objet d'un bilan lors de la phase d'arrêt.

Ces modalités de concertation ont été délibérées par le Conseil Communautaire qui s'est tenu le 7 février 2023.

Un registre regroupant les documents présentés et validés en CLSPR et les contributions des habitants sera mis à disposition du public en mairie de Perros-Guirec. Des supports de communication seront réalisés (exposition, articles d'information et de présentation dans la presse, sur les sites internet de Lannion-Trégor Communauté et de Perros-Guirec).

Marianna Fustec précise que deux balades avec les habitants sont prévues : l'une sur le secteur de « Ploumanac'h », et l'autre sur le secteur « Balnéaire et littoral ». Ces balades seront co-animées par le bureau d'étude et un garde littoral de la Ville de Perros-Guirec. Marianna Fustec indique que ces balades se dérouleront le mercredi 26 avril 2023, l'une le matin, l'autre l'après-midi. Elles sont ouvertes sur inscription en mairie.

Erven Léon et Bénédicte Boiron s'interrogent sur le public visé pour ces balades. Magalie Bourreau et Catherine Pontailier répondent en précisant que les balades sont destinées principalement aux résidents pour qu'ils puissent s'approprier le PVAP. Erven Léon insiste sur l'importance de viser un public composé essentiellement de résidents de la commune puisqu'ils sont les principaux concernés par la procédure.

Catherine Pontailier et Magalie Bourreau soulignent qu'une jauge d'une trentaine de personnes par groupe a été fixée. Marianna Fustec précise que le choix des vacances scolaires n'est pas anodin puisqu'il permet d'inclure dans la concertation les habitants des résidences secondaires.

Magalie Bourreau précise que la communication sera lancée d'ici mi-mars. Une attention particulière sera apportée sur la rédaction des supports de communication pour les balades urbaines. La durée et le parcours envisagés seront indiqués. Catherine Pontailier précise que les balades dureront maximum deux heures chacune.

Conclusion de la séance

Il est décidé de planifier directement la prochaine séance de la commission locale du SPR, qui se tiendra donc le **vendredi 14 avril 2023 à 15h30 au Club des Navigateurs à Perros-Guirec**. Un courrier d'invitation officiel sera transmis à l'ensemble des membres de la CLSPR.

Erven Léon conclut la réunion et remercie l'ensemble des membres pour leur participation.

Fait à Lannion, le 27 février 2023,

Erven LEON
Président de la commission locale,



Le Maire

Erven LEON